

Brignais, le 21 décembre 2021

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 33

Objet :

**Etude de restructuration d'un
quartier mixte CCVG/COPAMO
– Les 7 Chemins : Groupement
de commande entre la
Communauté de Communes
de la Vallée du Garon (CCVG)
et la Communauté de
Communes du Pays
Mornantais (COPAMO) –
Convention constitutive –
Autorisation de signature.**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un

Le 14 décembre :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 07 décembre 2021

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, M. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, , Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Valérie GRILLON, M. Daniel SERANT.

SECRETAIRE : M. Jean-Louis GERGAUD

Pouvoirs :

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUT

Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Marie DECHESNE.

DÉLIBÉRATION N°2021-107

Le secteur dit des « Sept Chemins » est un noyau d'urbanisation ancien qui s'est développé au carrefour d'axes de communication importants qui structurent le territoire :

- La RD 386 qui permet de rejoindre la commune de Givors ;
- La RD 342 qui permet de rejoindre l'autoroute A47 vers Saint-Etienne ;
- La RD 36 qui permet de rejoindre les communes de Charly et de Vernaison à l'Est, et les communes d'Orliénas et Soucieu-en-Jarrest à l'Ouest.

Cette localisation confère au secteur des Sept Chemins une morphologie urbaine spécifique et complexe, et une certaine hétérogénéité de son bâti.

Le secteur est support d'un important flux de véhicules journaliers (36 000 véhicules jours) provoquant la congestion du trafic routier aux heures de pointes, et regroupe des activités commerciales et industrielles ainsi que de l'habitat dans des formes urbaines globalement peu qualitatives et peu lisibles.

Pourtant, si ce secteur apparaît comme largement dominé par un système circulatoire dense dans un environnement urbain de faible qualité, il dispose néanmoins d'atouts considérables :

- Une position géographique privilégiée et stratégique à l'échelle du territoire communal et intercommunautaire (porte d'entrée de plusieurs communes de la CCVG et de la COPAMO, intersection avec de grands axes structurants drainant un important flux de personnes, etc.);
- La présence d'enseignes commerciales attractives ayant une aire de chalandise majeure (cave et restauration Barbet, magasin Leroy Merlin, pôle de service automobile et commerce de proximité... etc.).
- Une zone urbaine à vocation économique (classée UI au plan de zonage du PLU de la commune de Vourles et Orliénas) qui dispose de parcelles attractives avec un potentiel de constructibilité ;
- La proximité de parcelles classées en zone naturelle et agricole, concernées par des périmètres de protection des captages,

Par ailleurs, depuis l'abandon du projet d'autoroute A45 qui devait relier Saint-Etienne à Lyon le secteur des Sept Chemins connaît un regain d'attractivité important avec des terrains offrant des capacités de développement non négligeables dont la mutabilité peut être envisagée à court ou moyen terme.

L'aménagement du secteur des Sept Chemins représente un intérêt majeur et stratégique. Une réflexion sur son aménagement doit être menée, notamment l'intégration des enjeux liés à la mobilité dans le cadre de la loi LOM, la prise en compte des besoins de déplacement des habitants, la création de solutions alternatives pour donner suite à l'abandon de l'A45, de manière à définir des orientations plus précises et de prévoir leur déclinaison réglementaire en vue de les intégrer aux différents documents d'urbanisme.

Les collectivités entendent donc faire réaliser une étude de restructuration d'un quartier mixte activités/équipement/mobilités.

L'objectif premier de la mission est de dresser un état des lieux exhaustif comprenant : l'état des lieux de l'existant, l'analyse du trafic (au moyen des comptages mis à disposition des collectivités), des conditions de sécurité et des nuisances existantes dans le périmètre, l'étude des contraintes réglementaires...

Dans un second temps, seront définis les enjeux de restructuration du secteur. Les conditions de faisabilité techniques et une approche marché économique permettra de définir les vocations envisageables sur le secteur. Une attention particulière devra être accordée sur les impacts des vocations et aménagements envisagés (habitats, commerces, déplacements, activités économiques...) sur la vie des centres bourgs des communes avoisinantes. Différents scénarios de d'aménagement du secteur seront présentés.

A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé et réaliste, les collectivités devront pouvoir être à même de traduire les orientations dans leurs documents d'urbanisme et projets urbains.

Considérant que la CCVG et la COPAMO souhaitent grouper leur commande, il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande entre la CCVG et la COPAMO ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles – Etude de restructuration d'un quartier mixte CCVG/COPAMO – Les 7 chemins dont l'estimation financière est de 40 000 à 50 000 €HT.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport : La CCVG est désignée coordonnateur et les parties prendront chacune en charge 50% du montant de la totalité de la prestation directement auprès du prestataire.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention

Extrait certifié conforme,

Signé le, 07/01/2022,
GAUQUELIN Françoise Présidente

